



Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2025

Le quatre septembre 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE Maire.

Date de convocation	26 août 2025	Date d'affichage	26 août 2025
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :		11	
En exercice :		09	
Qui ont pris part à la délibération :		08	

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Patrice COUTELLE, Ingrid CATE

Absente : Mme Marion MARIE,

Absent excusé : Christophe Krakus.

Monsieur Krakus a donné pouvoir à Monsieur Coquille

Monsieur Padois a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

- *Signature du devis Eurovia de Bonchamp Les Laval pour un montant de 1965.12 € TTC pour réparation de la voirie sur la partie en agglomération du Chemin de la Gestière.*

2025-09-d1

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 25 juin 2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-09-d2

Entretien des parcelles situées 12 place Saint Gilles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état des parcelles situées 12 Place Saint Gilles fait l'objet de plaintes des riverains.

L'aspect esthétique que présente la friche coté place Saint Gilles est reproché, il est également signalé que cette friche abriterait des rats.

La parcelle située à l'arrière de la maison est dans un état identique avec une contrainte supplémentaire d'accessibilité. Elle oblige à solliciter l'autorisation d'un riverain pour intervenir.

Pour tenter de remédier à cette situation, M. le Maire propose dans un premier temps de mettre en demeure les propriétaires de débroussailler le terrain à l'avant et à l'arrière de la maison en insistant sur les risques sanitaires que présentent la présence de rats ainsi que sur l'obligation d'entretenir les terrains distants de moins de 50m des autres habitations.

En l'absence de propriétaires formellement identifiés, M. Le Maire propose d'adresser cette mise en demeure au notaire en charge de la succession, en précisant un délai d'exécution de 60 jours assorti de la possibilité que la commune prenne à sa charge les travaux avec refacturation au notaire qui sera probablement impayée pendant quelques temps.

Le Conseil Municipal sera invité lors d'une prochaine réunion à valider les devis pour le débroussaillage le cas échéant.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-09-d3

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-09-d4

Tarif de location de la salle pour une journée complémentaire

Par délibération en date du 21 octobre 2022 le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle communale.

Le tarif « Repas-buffet-fête (2 jours), s'applique pour les week-end avec en principe une remise des clefs le vendredi soir et un retour le dimanche soir.

De plus en plus de locataires demandent les clefs pour préparer la salle et ou entreposer des affaires le vendredi matin, jeudi soir, voir même le mercredi soir.

Le conseil municipal décide d'autoriser la remise des clefs le mercredi ou jeudi si la salle est disponible et décide de fixer un tarif de 50 € par jour complémentaire (soit 50 € pour une remise des clefs le jeudi soir et 100€ pour une remise des clefs le mercredi soir)

Pour : 8 contre :0 abstention : 0

2025-09-d5

Devis pour reprise de 5 concessions de cimetière en état d'abandon

Par délibération en date du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal avait décidé le reprise de 5 concessions de cimetière déclarées en état d'abandon.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à valider le devis de l'Etablissement Mélanger de Loué pour la reprise technique des 5 concessions pour un montant de 3499.68€ HT soit

4 199.61 € TTC

La somme sera imputée en investissement au compte 21316

Pour : 8 contre :0 abstention : 0

2025-09-d6

Décision modificative N°2

Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
2116 (reprise de concession)	- 3500		
2151 (terrain SNCF voirie)	- 700		
21316 Equipement cimetière	+ 4200		
Total Investissement Dépenses	0	Total Investissement Recettes	0
Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Total Fonctionnement Dépenses	0	Total Fonctionnement Recettes	0

Pour : 8 contre :0 abstention : 0

Questions diverses

Plantations Place Saint Gilles

Plusieurs devis ont été établis pour la plantation d'arbres place Saint Gilles, des modifications vont être demandées, le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Date de la prochaine réunion : jeudi 30 octobre 2025

Date de remise des bons de fleurissement et accueil des nouveaux habitants : samedi 11 octobre à 11h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h

Le Secrétaire
Nicolas PADOIS

Le Maire
Jean Paul COQUILLE